



COMMUNIQUÉ

CSE: MOC

MOSAIC ACQUIERT 100% DU PROJET AMANDA

23 Juillet 2024 - Montréal, Québec – Mosaic Minerals Corporation (CSE: MOC) (“Mosaic” ou “La Société”) annonce avoir signé une lettre d’intention avec Corporation IAMGOLD (« IAMGOLD ») afin d’acquérir 100% de la propriété Amanda située en Jamésie, Québec.

Termes de l’entente

La lettre d’intention signée entre les deux parties contient les termes suivants :

- Mosaic acquiert un intérêt de 100% sur la propriété Amanda
- Mosaic doit remplir ses engagements originaux (250,000\$ de travaux sur Amanda d’ici le 31 octobre 2024) ou payer la différence en argent à IAMGOLD
- Mosaic émettra 3 millions d’actions à IAMGOLD
- Mosaic accordera une royauté de 2% à IAMGOLD
- Dans l’éventualité où Mosaic déclare une ressource d’au moins 300,000 onces d’or en ressources indiquées (avec ou sans minéraux associés) dans le cadre d’un rapport NI 43-101, Mosaic payera 250,000\$ comptant à IAMGOLD dans un délai de 90 jours
- Suivant le dépôt d’un rapport 43-101 avec au moins 300,000 onces d’or en ressources indiquées, IAMGOLD aura 180 jours pour se prémunir d’un droit de reprise dans le projet (« Back-in Right ») et acquérir jusqu’à 75% du projet dans le cadre d’une entente de coentreprise standard. Ce droit de reprise s’applique seulement pour l’or et/ou l’argent comme dépôt principal.

Pour exercer le droit de reprise, IAMGOLD devra fournir un avis écrit à Mosaic à cet effet, et effectuer des dépenses d’exploration sur la propriété égales à quatre (4) fois les dépenses d’exploration effectuées sur la propriété par Mosaic depuis l’acquisition d’une participation indivise de 100 % dans la propriété (les « Obligations du droit de reprise » dans les délais suivants :

1. 4 ans après la date d’exercice de l’Option du droit de reprise, si Mosaic a engagé des dépenses d’exploration inférieures ou égales à 2,500,000 \$ et que, par conséquent, IAMGOLD doit engager des dépenses d’exploration inférieures ou égales à 10,000,000 \$; ou
2. 5 ans après la date d’exercice de l’Option du droit de reprise, si Mosaic a engagé des dépenses d’exploration supérieures à 2,500,000 \$ mais inférieures ou égales à 3,750,000 \$ et que, par conséquent, IAMGOLD doit engager des dépenses d’exploration supérieures à 10,000,000 \$ mais inférieures ou égales à 15,000,000 \$; ou
3. 6 ans après la date d’exercice de l’Option du droit de reprise, si Mosaic a engagé des dépenses d’exploration supérieures à 3,750,000 \$ et que, par conséquent, IAMGOLD doit engager des dépenses d’exploration supérieures à 15 000 000 \$.

Pendant la période du droit de reprise, IAMGOLD sera l'opérateur qui aura la responsabilité globale de gérer et d'exécuter toutes les opérations et activités associées à la propriété. Après la date d'exercice du droit de reprise et la satisfaction des obligations du droit de reprise, IAMGOLD demeurera l'opérateur de la propriété.

« La direction de la société est très heureuse d'avoir conclu cette entente avec Corporation IAMGOLD. Cela permettra à la société de consolider sa présence en Jamésie et de pouvoir planifier ses travaux sans un échéancier tracé d'avance. Le projet Amanda offre diverses possibilités pour la présence d'or mais aussi pour les métaux de base et le lithium » de conclure M. Jonathan Hamel, Président et Chef de la direction de Mosaic.

Le projet Amanda, composé de 145 cellules d'une superficie d'environ 7,677 hectares, est accessible par une route forestière ouverte à l'année. La direction de la société évalue un programme d'exploration qui pourrait se faire au cours de la période estivale avec comme objectif premier de préciser l'importance des nouveaux indices aurifères découverts en 2020.

Plusieurs indices aurifères associés aux formations de fer et paragneiss sont connus dans la partie est de la propriété Amanda. La minéralisation consiste en de la pyrite, pyrrhotine, arsénopyrite disséminée et d'or dans des veines de quartz boudinées recoupant des formations de fer ou dans des paragneiss.

Suivant un programme de prospection réalisé en 2020, cinq nouveaux indices aurifères ont été répertoriés sur le projet Amanda. Les indices Rapy, Jako, Natel, Beryl et Marko ont tous révélé des teneurs significatives en or allant jusqu'à 1835 ppb. Ces indices associés à des paragneiss à biotite silicifiés et minéralisés en pyrite et/ou à des veines de quartz minéralisées en pyrite ou chalcoppyrite met en évidence la présence d'un système d'altération à quartz-tourmaline et des minéralisations en pyrite-chalcoppyrite affectant les roches encaissantes qui pourraient être responsables de l'apport de minéralisations aurifères. L'indice aurifère Natel localisé dans la partie ouest présente également des anomalies aurifères associées à des formations de fer plissées. Au nord du secteur est, l'indice Jako est associé à un paragneiss à biotite contenant des veinules de quartz minéralisées à proximité de formations de fer oxydées et silicatées identifiées lors de la campagne de terrain 2020.

Plusieurs autres secteurs de la propriété présentent un intérêt pour la découverte de minéralisations aurifères. Une zone située sous le lac du Beryl rassemble plusieurs critères favorables à la présence de minéralisations aurifères. Dans le secteur est, la présence du pluton tardi-tectonique de Beryl-Sud confère également un contexte favorable pour la mise en place de minéralisations associées aux intrusions. Cette unité n'a jamais été observée en affleurement lors de la campagne de forage en 2020, mais la présence de pegmatites aurifères à proximité de cette intrusion supporte ce modèle.

L'entente est assujettie à l'approbation de la Canadian Securities Exchange (CSE) et des autorités compétentes.

L'information scientifique et technique de Mosaic Minerals Corporation incluent dans ce communiqué de presse a été revue et approuvée par Gilles Laverdière, P.Geo, vice-président exploration de Mosaic Minerals et personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 »).

À propos de Mosaic Minerals Corporation

Mosaic Minerals Corp. est une société canadienne d'exploration minière cotée à la Canadian Securities Exchange (CSE: MOC) se concentrant sur l'exploration de l'or et des minéraux critiques tels que le nickel sur le territoire de la province de Québec.

Source :

Jonathan Hamel

Président et Chef de la Direction

jhamel@mosaicminerals.ca

Ce communiqué contient certaines « informations prospectives » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables concernant l'arrangement. Les informations prospectives reflètent les attentes ou convictions internes actuelles de la Société et sont basées sur les informations actuellement disponibles pour la Société. Dans certains cas, les informations prospectives peuvent être identifiées par des termes tels que « peut », « sera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « anticiper », « croire », « estimer », « projets », « potentiel », « prévu », « prévision », « budget » ou le négatif de ces termes ou toute autre terminologie comparable. Les hypothèses sur lesquelles ces informations prospectives sont fondées comprennent, entre autres, que les conditions de clôture de l'arrangement seront remplies et que l'arrangement sera réalisé selon les modalités énoncées dans l'accord définitif. Bon nombre de ces hypothèses sont fondées sur des facteurs et des événements

qui ne sont pas sous le contrôle de la Société, et rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes ou exactes. Les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les présentes comprennent, sans s'y limiter : le fait que les autres conditions de l'arrangement ne seront pas remplies; que les perspectives et opportunités commerciales de la Société ne se dérouleront pas comme prévu ; les variations des prix mondiaux de l'or ou de certaines autres matières premières (comme le diesel, l'aluminium et l'électricité) ; les variations des taux de change du dollar américain et d'autres devises, des taux d'intérêt ou des taux de location d'or ; les risques découlant de la détention d'instruments dérivés ; le niveau des liquidités et des ressources en capital ; accès aux marchés des capitaux, au financement et aux taux d'intérêt; les régimes fiscaux miniers ; capacité d'intégrer avec succès les actifs acquis ; les développements législatifs, politiques ou économiques dans les juridictions dans lesquelles la Société exerce ses activités ; difficultés d'exploitation ou techniques liées aux activités d'extraction ou de développement ; lois et règlements régissant la protection de l'environnement; relations avec les employés; disponibilité et augmentation des coûts associés aux intrants miniers et à la main-d'œuvre; la nature spéculative de l'exploration et du développement; les contestations sur le titre de propriété, en particulier le titre de propriété non bâtie ; et les risques inhérents aux activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière. Les risques et les inconnues inhérents à tous les projets comprennent l'inexactitude des réserves et des ressources estimées, les récupérations métallurgiques, les coûts d'investissement et d'exploitation de ces projets, et les prix futurs des minéraux concernés. La Bourse des valeurs canadiennes n'accepte aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude de ce communiqué.

NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS OU À DES SERVICES DE FIL DE PRESSE AMÉRICAINS ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DES TITRES DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES.